

REGLEMENT INTERIEUR

Toute adhésion emporte acceptation du présent règlement

Article 1 Montant des cotisations

- Les tarifs des adhésions et licences sont fixés par le bureau de la section Gymnastique Espace Vital.
- Est autorisé un paiement de 3 chèques maximum pour la cotisation annuelle, établissement des chèques le jour de l'inscription,

Article 2 Remboursement de la cotisation

- Il ne sera procédé à aucun remboursement à l'exception de cas de force majeure, une demande écrite à la présidente Mme Anne CHABOT devra en faire l'objet. Après l'instruction de votre demande de préinscription, le bureau décidera la suite réservée à votre dossier.

Article 3 Licence d'adhérent

- Par mesure de sécurité, l'adhérent doit-être en possession de sa carte d'adhérent pendant les activités pour la présenter sur toute requête du bureau ou du professeur. Il doit impérativement inscrire son nom avant chaque cours sur la feuille de présence. (Présence de 5 adhérents minimum par cours).

Article 4 Certificat médical

- Pour toutes séances, les adhérents doivent fournir un certificat médical d'aptitude en précisant chaque discipline pratiquée. (Pas plus de 4 cours pour les + de 72 ans). Remplir le questionnaire. Si en cours d'année, (accident, fracture, entorse, opération ou autre), prévenir le professeur en apportant un nouveau certificat confirmant votre reprise.

Article 5 Discipline

- Les adhérents s'engagent à respecter toute mesure qui serait imposée pour des raisons de sécurité ou autres.
- Les membres du bureau se réservent le droit d'exclure toute personne dont le comportement perturberait le bon fonctionnement de l'activité ou de l'association.

Article 6 Sécurité

- L'usage d'une serviette de toilette, par mesure d'hygiène est à prévoir, des chaussures adaptées à l'activité, différentes de celles de la ville par respect du lieu où se déroule l'entraînement, éventuellement une bouteille d'eau...Eviter d'assister aux cours, si malade, bronchites ou autres...

Article 7 Responsabilité

- Les équipements et le matériel sont placés sous la sauvegarde des adhérents. Aucun matériel ne pourra être sorti de la salle sans autorisation préalable de la présidente et du professeur. Ranger en lieu et place les supports utilisés à la fin du cours.
- Le professeur n'est pas responsable des objets personnels des adhérents, si dégradation, si perte ou vol dans les vestiaires ou dans la salle.

Règlement intérieur dûment signé par vous pour approbation.

Signature